

Arrêté n°2026-AG-008 portant modification de l'arrêté n°2026-AG-004 portant organisation des élections partielles des représentants des personnels à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université de Mayotte

Vu le Code de l'éducation ;

Vu la loi n°2010-500 du 18 mai 2010 tendant à permettre le recours au vote par voie électronique lors des élections des membres de conseils des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu le décret n°2011-595 du 26 mai 2011 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n°2023-1356 du 29 décembre 2023 relatif à la transformation du centre universitaire de formation et de recherche de Mayotte en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ;

Vu le décret n°2024-841 du 16 juillet 2024 relatif à l'élection ou la désignation des membres du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et des conseils des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération de la CNIL n°2019-053 du 25 avril 2019 portant adoption d'une recommandation relative à la sécurité des systèmes de vote par correspondance électronique, notamment via l'internet ;

Vu les statuts en vigueur de l'Université de Mayotte ;

Vu l'arrêté n°2024-AG-019 du 18 octobre 2024 relatif aux modalités de recours au vote électronique pour les élections des conseils de l'Université de Mayotte ;

Vu l'avis du Comité Électoral Consultatif de l'Université de Mayotte en date du 13 février 2026 ;

Vu l'arrêté électoral n° 2026-AG-004 portant organisation des élections partielles des représentants des personnels à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du Conseil Académique de l'Université de Mayotte ;

Vu l'avis du Comité électoral Consultatif de l'Université de Mayotte en date du 05 mars 2026 ;

Considérant que l'arrêté n°2026-AG-004 susvisé fixe la date d'affichage des candidatures et professions de foi au lundi 2 mars 2026 à 12h00 (heure de Mayotte) et la période de scrutin du 13 mars 2026 au 14 mars 2026 ;

Considérant le délai de quinze jours avant le scrutin, imparti pour la communication des candidatures et professions de foi, prévu par les dispositions du II de l'article 6 du décret n°2011-595 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants du personnel au sein des instances de représentation du personnel de la fonction publique de l'État ;

Considérant qu'il y a lieu, afin de respecter le délai de quinze jours précité et de garantir ainsi la régularité des opérations électorales, de modifier en conséquence le calendrier électoral ;

Considérant par ailleurs l'impossibilité d'organiser un scrutin les vendredi 20 mars et samedi 21 mars 2026 en raison de la présence dans le calendrier d'une fête dont la date est mobile et qui correspond à un jour férié à Mayotte ;

Le Président de l'Université de Mayotte

ARRÊTE

Article 1^{er} - modification de l'article 1.1 de l'arrêté n°2026-AG-004

L'article 1.1 **Date de scrutin** est ainsi modifié :

« Les élections visant à élire un représentant au collège A et un représentant au collège B à la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du Conseil Académique de l'Université de Mayotte, se dérouleront sous la forme d'un vote par voie électronique sans discontinuité :

Du lundi 23 mars 2026 à 13h00 (heure de Mayotte)
Au mardi 24 mars 2026 à 13h00 (heure de Mayotte) »

Le reste des dispositions de l'article 1.1 de l'arrêté n°2026-AG-004 demeure inchangé.

Article 2 - modification de l'article 1.2 de l'arrêté n°2026-AG-004

L'article 1.2 **Calendrier des opérations électorales** est ainsi modifié sur les étapes suivantes :

- « Affichage des candidatures et début de la campagne électorale : jeudi 05 mars 2026 à 17h00 (heure de Mayotte) au plus tard ;
- Date limite de demande d'inscription sur la liste électorale pour les électeurs devant en faire la demande : mardi 17 mars 2026 à 23h59 (heure de Mayotte) ;
- Date limite de demande d'inscription sur la liste électorale et de modification pour les électeurs inscrits d'office : lundi 23 mars 2026 à 09h00 (heure de Mayotte) ;

- Contrôle des données, test et scellement du système de vote : lundi 23 mars 2026 à 10h00 (heure de Mayotte) ;
- Dates du scrutin : du lundi 23 mars 2026 à 13h00 (heure de Mayotte) au mardi 24 mars 2026 à 13h00 (heure de Mayotte) ;
- Proclamation des résultats : vendredi 27 mars 2026 au plus tard. »

Le reste des dispositions de l'article 1.2 de l'arrêté n°2026-AG-004 demeure inchangé.

Article 3 -modification de l'article 6.1 de l'arrêté n°2026-AG-004

L'article 6.1 **Inscription sur la liste électorale** est ainsi modifié :

« Toute personne remplissant les conditions pour être électeur d'office et dont le nom ne figure pas sur la liste électorale peut demander au Président de l'Université de Mayotte de faire procéder à son inscription.

Ces demandes d'inscription sur la liste électorale doivent être formulées exclusivement, à peine d'irrecevabilité, par voie électronique à l'adresse suivante, au plus tard le lundi 23 mars 2026 à 09h00 (heure de Mayotte) :

<https://umay.legavote.fr/subscriptions>

Par ailleurs, l'électeur inscrit d'office qui constaterait une erreur dans les informations le concernant sur la liste électorale devra faire une demande de rectification au plus tard le lundi 23 mars 2026 à 09h00 (heure de Mayotte), exclusivement, à peine d'irrecevabilité, par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://umay.legavote.fr/subscriptions>

Sont inscrits à leur demande sur la liste électorale les personnes remplissant les conditions de l'article 5.2 du présent arrêté, sous réserve qu'ils en formulent la demande au plus tard le mardi 17 mars 2026 à 23h59 (heure de Mayotte). »

Le reste des dispositions de l'article 6.1 de l'arrêté n°2026-AG-004 demeure inchangé.

Article 4 - modification de l'article 8.5 de l'arrêté n°2026-AG-004

L'article 8.5 **Affichage des candidatures** est ainsi modifié :

« Les candidatures déclarées recevables, ainsi que les professions de foi le cas échéant, sont mises à disposition par voie d'affichage sur le site intranet de l'Université de Mayotte et dans les locaux de l'Université de Mayotte, Direction Affaires Juridiques et Institutionnelles - Patio – Aile droite, au plus tard le :

Jeudi 05 mars 2026 à 17h00 (heure de Mayotte) au plus tard. »

Le reste des dispositions de l'article 8.5 de l'arrêté n°2026-AG-004 demeure inchangé.

Article 5 - modification de l'article 9 de l'arrêté n°2026-AG-004

L'article 9 **Campagne électorale** est ainsi modifié :

« La campagne électorale est ouverte à partir de la date de publication des candidatures et s'achève à l'issue du scrutin, le mardi 24 mars 2026 à 13h00 (heure de Mayotte). Il est assuré entre les candidats une stricte égalité, notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral et des moyens mis à disposition par l'Université de Mayotte. »

Le reste des dispositions de l'article 9 de l'arrêté n°2026-AG-004 demeure inchangé.

Article 6 - modification de l'article 10.2 de l'arrêté n°2026-AG-004

L'article 10.2 **Composition du bureau de vote et scellement du système** est ainsi modifié :

« Le scellement des urnes sera effectué le lundi 23 mars 2026 à 10h00 (heure de Mayotte) par la combinaison d'au moins deux (2) clefs de chiffrement, dont celle du président du bureau de vote et de celle au moins d'un « délégué de liste ».

Le reste des dispositions de l'article 10.2 de l'arrêté n°2026-AG-004 demeure inchangé.

Article 7 - modification de l'article 10.3 de l'arrêté n°2026-AG-004

L'article 10.3 **Modalités de vote** est ainsi modifié :

« Les urnes sont scellées électroniquement le lundi 23 mars 2026 à 10h00 (heure de Mayotte) en amont du scrutin selon la procédure prévue à l'article 10.2 du présent arrêté. »

Le reste des dispositions de l'article 10.3 de l'arrêté n°2026-AG-004 demeure inchangé.

Article 8. Modification de l'article 11 de l'arrêté n°2026-AG-004

L'article 11 **Dépouillement** est ainsi modifié

« Le dépouillement aura lieu le :

Mardi 24 mars 2026 à 13h00 (heure de Mayotte) »

Le reste des dispositions de l'article 11 de l'arrêté n°2026-AG-004 demeure inchangé.

Article 9

Les autres dispositions de l'arrêté n°2026-AG-004 demeurent inchangées.

Article 10 - Exécution et publicité du présent arrêté

La Directrice Générale des Services de l'Université de Mayotte est chargée de l'exécution de présent arrêté.

Il est porté à la connaissance des électeurs par voie d'affichage à la Direction Affaires Juridiques et Institutionnelles et par une mise en ligne sur le site Internet de l'Université de Mayotte.

Fait à Dembéni, le 05 mars 2026

Le Président de l'Université de Mayotte



Abal-Kassim CHEIK AHAMED